

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**
Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 22/05/2026 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.

Etaient également présents : Mmes **AVENEL** Julie, **BARUS** Marlène, **BERTRAND** Angéline, **DELAUNAY** Céline, **LORY** Anne-Claire, **MASSON** Martine et MM. **BASILLE** Pascal, **FLEURY** Serge, **MOAL** Jean-Denis, **TAUVEL** Pascal

Absents excusés ayant donné procuration : MM. **BELLENGER** Thierry, **HERVIEUX** Bruno, **VARIN** Marc et Mme **LEPREVOST** Séverine

Procurations : M. **BELLENGER** Thierry à M. **FLEURY** Serge,
M. **HERVIEUX** Bruno à Mme **DELAUNAY** Céline,
M. **VARIN** Marc à M. **MOAL** Jean-Denis,
et Mme **LEPREVOST** Séverine à Mme **AVENEL** Julie

Secrétaire de séance : M. **MOAL** Jean-Denis (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Suffrages exprimés : 15

1 – LECTURE DU PROCES-VERBAL précédent, lequel est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande à inverser les sujets « Désignation des délégués » et Primes d'été.
Le Conseil Municipal ACCEPTE.

2 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

Il rappelle que cette désignation intervient conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et expose les modalités de vote applicables.

Après avoir procédé aux opérations de vote et au dépouillement, les résultats sont consignés dans un procès-verbal établi à cet effet.

Le procès-verbal de désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales est annexé au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

3 – PRIMES D'ETE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre du versement du complément indemnitaire annuel attribué en juillet aux employés communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débat, le Conseil Municipal arrête les montants comme suit :

Filière technique

Montant alloué par agent : **500.00 €** **15 vote pour**

Filière administrative

Montant alloué par agent : **500.00 €** **15 vote pour**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal TAUVEL, 1^{er} adjoint au maire

4 – VIABILISATION DES LOTS A LA BROCHE A ROTIR – FIBRE (DELIB N°46-2026)

Monsieur TAUVEL Pascal informe le Conseil Municipal que deux devis ont été reçus en mairie pour la viabilisation fibre des lots du lotissement « La Broche à Rôtir » : un devis de la société Réseau Environnement d'un montant de 3 653.71 € HT et un devis de la société XP Fibre d'un montant de 6 321.13 € HT.

Après présentation et examen des devis, le Conseil Municipal décide

- de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de la société Réseau Environnement,
- et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Les sommes nécessaires ont été inscrites au budget primitif 2026 du lotissement « La Broche à Rôtir ».

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

5 – VENTE DES TERRAINS A LA BROCHE A ROTIR (DELIB N°47-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des délibérations relatives à la révision des prix de vente des terrains du lotissement « La Broche à Rôtir », un compromis de vente a été signé pour le lot n°1.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir reçu la visite de potentiels acquéreurs intéressés par le lot n°3. Ces derniers ont exprimé le souhait de disposer d'une superficie plus importante, en sollicitant l'ajout d'environ 100 m², à prélever sur le lot n°2. Ils ont également estimé que le prix actuellement fixé pour ce lot demeurerait trop élevé.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe d'une modification du découpage des lots, consistant à attribuer au lot n°3 une superficie supplémentaire de 100 m² prélevée sur le lot n°2 ;
- FIXE le prix de vente du lot n°3 ainsi modifié, d'une superficie totale de 1 015 m², à la somme de 64 000 € net vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer ces nouvelles conditions aux acquéreurs intéressés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à la réalisation de la vente.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

6 – CHEMIN PIETONNIER – RD 73 (DELIB N°48-2026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département a engagé des travaux de réfection de la chaussée de la route départementale n°73.

Afin d'optimiser les coûts et de profiter de la présence de l'entreprise intervenant pour le compte du Département, et comme proposé dans le courriel d'information adressé aux membres du Conseil Municipal, les travaux de réfection du chemin piétonnier longeant cette voie ont été réalisés simultanément à ceux de la route départementale.

Il rappelle qu'à cet effet, un devis avait été sollicité auprès de l'entreprise COLAS pour la réfection du chemin piétonnier sur une surface de 292 m². Le montant des travaux s'élève à 22 284,04 € HT, soit un coût de revient de

76,32 € HT/m². Monsieur le Maire précise que ce montant est inférieur au prix obtenu lors d'une précédente consultation, qui s'élevait à 97,40 € HT/m².

Compte tenu de l'opportunité de réaliser ces travaux simultanément à ceux du Département et conformément à la délibération n°24-2026 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT, le devis a été signé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que restent à réaliser le marquage au sol de la départementale, pris en charge financièrement par le Département, ainsi que la pose de potelets en bordure du chemin afin de renforcer la sécurité des piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de confier les travaux de réfection du chemin piétonnier à l'entreprise COLAS ;
- VALIDE le choix de l'entreprise COLAS pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 22 284,04 € HT ;
- CONFIRME la commande passée dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au maire par délibération n°24-2026 du 27 mars 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture correspondante ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à sa 4e adjointe, Madame DELAUNAY Céline

7 – AMORTISSEMENT – ARTICLE 28046 et 2804182 (DELIB N°49-2026)

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Madame Céline DELAUNAY, Adjointe au maire, annonce que la commune est tenue d'amortir :

- la dépense inventoriée G1 et imputée à l'article 2046 « Attributions de compensation d'investissement »
- ainsi que celle inventoriée R19 et imputée à l'article 204182 « Rue aux Chars - Génie Civil de Télécommunications ».

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler ou non dans le temps la charge relative à son renouvellement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame DELAUNAY Céline précise que :

- la somme à amortir à la date du jour est de 1007.00 € pour le compte 2046 et 7 253.67 € pour le compte 204182 ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est également fixée par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'amortir ces sommes de la manière suivante :

N° INVENTAIRE	COMPTE	DESIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	DUREE AMORTIS ^{mnt}	DOTATION 2026
R19	204182	Rue aux Chars – Génie civil télécom	7253.67 €	10 ANS	725.00 €
G1	2046	Attribut° de compensation d'investis ^{mnt}	1007.00 €	1 AN	1007.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame DELAUNAY Céline, le conseil municipal

- **ADOPTÉ** la durée d'amortissement ainsi proposée.

- **DIT** que les sommes ont été inscrites aux articles ci-après du budget primitif 2026 :

CREDITS OUVERTS (chapitre 040)		CREDITS OUVERTS (chapitre 042)	
2804182	725.00 €	681	1 732.00 €
28046	1 007.00 €		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 732.00 €	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 732.00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

8 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET MÉTACYCLE DE LA SOCIÉTÉ WEEECYCLING À TOURVILLE-LES-IFS (DELIB N°50-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire du dossier de consultation du public relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEEECYCLING dans le cadre du projet « MÉTACYCLE » concernant l'extension de ses activités sur la commune de Tourville-les-Ifs.

Cette consultation est organisée du 4 mai 2026 au 4 août 2026 au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Monsieur le Maire précise que le dossier de consultation comprend notamment une étude d'impact présentant les caractéristiques du projet ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement. Ce dossier a été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal avoir assisté à la réunion publique organisée dans le cadre de cette consultation, qui s'est tenue à Tourville-les-Ifs. Il indique que cette réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis aux habitants et aux élus présents d'obtenir des informations complémentaires sur le projet. Le Président-Directeur Général de la société WEEECYCLING a répondu aux différentes questions soulevées par le public, notamment concernant l'agrandissement du site, les objectifs des travaux projetés, les mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement, la maîtrise des nuisances sonores ainsi que les conséquences du classement de l'installation au titre du régime Seveso seuil bas. Les échanges ont permis d'apporter des précisions sur les conditions d'exploitation du site et les dispositifs de prévention prévus dans le cadre du projet.

Il rappelle également que l'autorité compétente pour statuer sur cette demande est Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, lequel pourra, à l'issue de la procédure, délivrer une autorisation assortie ou non de prescriptions techniques, ou refuser le projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis **favorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEEECYCLING dans le cadre du projet « MÉTACYCLE » à Tourville-les-Ifs ;
- DIT que le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime dans le cadre de la consultation du public relative à ce projet.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal TAUVEL, 1^{er} adjoint au maire

9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 1 **(DELIB N°51-2026)**

Monsieur TAUVEL Pascal informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique du projet de parc éolien en mer « Centre Manche 1 », la Préfecture sollicite l'avis de la commune en application de l'article R.122-7 du Code de l'environnement.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'examen du dossier d'autorisation du projet et concerne l'ensemble des collectivités susceptibles d'être impactées, directement ou indirectement, par sa réalisation. Le périmètre des collectivités consultées a été établi à partir des éléments figurant dans l'étude d'impact.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà été consultée dans le cadre du projet de parc éolien en mer « Centre Manche 2 » et qu'elle avait alors été amenée à se prononcer sur les incidences potentielles de ce type d'aménagement, notamment en matière d'environnement, de paysage, d'activités maritimes et de développement des énergies renouvelables.

Le dossier de consultation relatif au projet « Centre Manche 1 » a été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler leur appréciation.

Après examen du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de parc éolien en mer « Centre Manche 1 » ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans le cadre de la consultation des collectivités concernées.

Vote pour : 08

Vote contre : 04

Abstention : 03

10 – INFORMATIONS

Passages piétons – RD 73

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va solliciter les services du Département afin que les marquages au sol des passages piétons soient réalisés dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des enfants.

Fermeture de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie sera fermée durant les mois de juillet et août. Le secrétariat sera joignable par téléphone ou par mail. En l'absence de la secrétaire, les administrés pourront contacter les élus en cas d'urgence grâce aux numéros de téléphone qui seront affichés sur la porte de la mairie.

Fête du village

Monsieur le Maire rappelle la date de la fête du village. Les animations prévues comprennent notamment une structure gonflable, un feu d'artifice, la prestation du groupe Quat'21 ainsi qu'un atterrissage de parachutistes. La restauration sera assurée par le Comité des fêtes.

Fête des parents

Monsieur le Maire rappelle que la fête des parents se déroulera le 8 juin à 18 h 30 à la salle communale. Les familles sont cordialement invitées à participer à cette manifestation organisée par la mairie.

Compte rendu des représentants des syndicats

Les représentants des différents syndicats et organismes intercommunaux présentent un bref compte rendu des réunions auxquelles ils ont participé depuis la précédente séance du Conseil municipal.

Pays des Hautes Falaises

Madame BARUS fait un bref compte rendu de la réunion du Pays des Hautes Falaises qui s'est tenue le 12 mai dernier. Elle indique qu'à cette occasion il a été procédé à l'élection du bureau.

Référent bois et forêt

Madame DELAUNAY présente les missions du référent bois et forêt. Elle rappelle son rôle de relais entre les collectivités et les acteurs de la filière forestière et communique plusieurs données relatives au territoire.

Courrier d'une riveraine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu en mairie la personne à l'origine de la plainte évoquée lors de la précédente séance. Celle-ci a signalé des troubles de voisinage et des problèmes de sécurité au sein du lotissement des Hauts d'Ygneauville, notamment des comportements irrespectueux envers la propriété d'autrui, le non-respect de la limitation de vitesse ainsi que le stationnement prolongé d'un véhicule. Un échange a eu lieu afin d'évoquer ces différents points et les suites pouvant être apportées.

Courrier de la Chorale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président de la chorale, lequel remercie la commune pour l'attribution de la subvention accordée au titre de l'année en cours.

Clôture en bordure du terrain de pétanque

Monsieur le Maire présente le devis transmis par le propriétaire voisin du terrain de pétanque concernant le remplacement de la clôture mitoyenne. Le Conseil municipal prend connaissance du montant des travaux et en débat. Il est convenu que la commune prendra en charge 50 % du coût des travaux. Toutefois, Monsieur le Maire reprendra contact avec l'entreprise afin de revoir le contenu et les modalités de réalisation desdits travaux.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Panneau d'affichage de l'école

Il est signalé que le panneau d'affichage situé à proximité de l'école est en mauvais état et nécessite une réparation ou un remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 21h00

Le Maire – M. GOULET Dominique



Le Secrétaire de séance – M. MOAL Jean-Denis,

Mme AVENEL Julie,

Mme BARUS Marlène,

Mme BERTRAND Angéline,

Mme DELAUNAY Céline,

Mme LEPREVOST Séverine,

Mme LORY Anne-Claire,

Mme MASSON Martine,

M. BASILLE Pascal,

M. BELLENGER Thierry,

M. FLEURY Serge,

M. HERVIEUX Bruno,

M. TAUVEL Pascal,

M. VARIN Marc,